

DÉLIBÉRATION N° SIE_2024_0003

DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 06/02/2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Syndical du S.I.E de la Mercantine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Président, Michel BLASER.

Date de convocation : 31/01/2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
4	4	0	0	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	4	0	0	

Étaient présents : M. BLASER Michel, Président, M. RENAUD Marcel, Vice-Président, Mme FORESTIER Catherine, M. BUFFAUT Julien, M. Romain VOLATIER, M. Régis LACROIX

Procuration :

Était Excusé :

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. RENAUD Marcel

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 039-253900302-20240206-SIE_2024_0003-DE

S²LO

OBJET : TRANSFERT COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT

- Modification des statuts du Syndicat de la Mercantine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°SIEA_2023_0019 en séance du 11/12/2023 autorisant la résiliation de la convention de délégation assainissement entre le SIEA de la Mercantine et Terre d'Émeraude ;

VU la délibération n°SIEA_2023_0020 en séance du 11/12/2023 autorisant le transfert de la compétence assainissement à Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du SIEA de la Mercantine.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la modification du nom du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

APPROUVE les modifications des statuts présentées,

ADOPTE les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,

VALIDE le changement de nom du syndicat devenant SIE de la Mercantine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, Michel BLASER

SIE
De la Mercantine

Siège social : Mairie Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemercantine@maisod.fr



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MERCANTINE

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 039-253900302-20240206-SIE_2024_0003-DE



Préambule :

La communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté assurant entièrement la compétence « Assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2024, le SIEA de la Mercantine doit réviser ses statuts pour que ceux-ci correspondent précisément à l'activité de cette collectivité.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 :

En application des articles L.5211-1 à L.5211-34 du code général des collectivités territoriales, en 1975, un syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement a été formé entre les communes de CHARCHILLA et MAISOD. Compte tenu de la perte de la compétence assainissement, ce syndicat intercommunal prendra la dénomination de : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MERCANTINE (SIE de la Mercantine).

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la production et la vente d'eau, l'investissement et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la desserte en eau potable des collectivités susnommées sur l'ensemble du territoire syndical.

Les réseaux d'eau, les investissements liés aux améliorations de service seront créés et entretenus par le SIE de la Mercantine.

L'investissement, l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie est à la charge de chaque commune.

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de MAISOD.

Article 4 :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il pourra être étendu à d'autres communes.

Chapitre II : Fonctionnement

Article 5 :

Le Syndicat est régi par les règles concernant le fonctionnement des Syndicats Intercommunaux et par les dispositions énoncées aux présents statuts.

Article 6 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune. Ils élisent un Président et un Vice-Président.

En cas d'empêchement de l'un ou l'autre des délégués titulaires, le délégué suppléant de la commune concernée pourra être appelé à siéger avec voix délibérative au comité syndical.

Article 7 :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué extraordinairement dans les conditions fixées par les articles L.2121-9 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent également aux syndicats de communes.

Chapitre III : Dispositions financières

Article 8 :

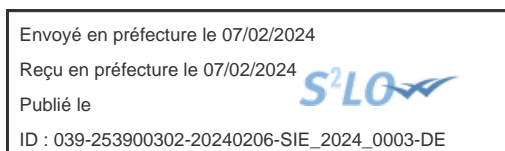
Les fonctions de receveur syndical seront assumées par le Trésorier du Service Gestion Comptable de Saint-Claude.

Article 9 :

En cas de dissolution du Syndicat, les excédents (ou déficits) seront répartis au prorata des populations desservies et reversés à chaque commune membre.

Fait à Maisod, le 06 février 2024.

Le Président du Syndicat,
Michel Blaser



Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemercantine@maisod.fr

Rappel :

- Modification des statuts du SIEA : Arrêté préfectoral N° 3920190705-003 du 05/07/2019
- Création du Syndicat (SIEA) : Arrêté préfectoral N° 119 du 15 Janvier 1975.
- Modifications des statuts (SIEA) : Arrêté préfectoral N° 437 de Février 1990.